

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM101/2023

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Extension réseau électrique
Chemin des Cornures

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société ENEDIS, en date du 19 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux d'entretien du réseau électrique sur le chemin des Cornures ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le lundi 17 juillet 2023, pendant 1 heure sur ½ journée, la circulation sera interdite sur le chemin des Cornures, à partir du numéro 26, pour permettre le stationnement d'une nacelle.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société ENEDIS, 435 avenue du Champ d'Asile, 69210 L'ARBRESLE.

Acte publié le

27 JUIN 2023

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 23 juin 2023

LE MAIRE : Bernard ROMIER

